

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES EN 2025 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES REVISION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME COMMUNAUX

INTRODUCTION

L'ordre du jour de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) porte sur la régularisation - annuelle - des dépenses engagées par la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, entre le 1^{er} novembre 2024 et le 31 octobre 2025, au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) sur le périmètre des communes qui ont signé une convention de délégation de compétences.

Il porte également sur la régularisation des dépenses acquittées par l'agglomération au titre des révisions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu lancées avant la prise de compétence.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées relève de la CLECT. La commission établit un rapport qui doit être soumis pour validation aux conseils municipaux des communes membres, ces derniers devant se prononcer par délibérations concordantes dans les conditions de majorité qualifiée prévues au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la Communauté d'agglomération est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines dans les conditions prévues au 10° de l'article L 5216-5 du CGCT.

L'article L 2226-1 du CGCT définit cette compétence ainsi : « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif. »

La mise en œuvre de cette compétence s'exerce dans le cadre d'une convention de délégation de compétence conclue entre la Communauté et la plupart de ses communes membres. Cette convention a été adoptée par la délibération communautaire D2020-202 du 14 décembre 2020. Elle stipule que les dépenses engagées par la Communauté pour l'exercice de cette compétence (soit directement depuis son budget principal en matière d'investissement, soit sous la forme de remboursement des charges de fonctionnement engagées par les communes) sont ensuite financées par les communes concernées par correction de leur attribution de compensation.

La CLECT constate annuellement les dépenses engagées par la communauté du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre de l'année N pour les intégrer aux attributions de compensation N+1.

La ville d'Auch est concernée pour les montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
2024	0,00 €	2 887,77 €
2025	0,00 €	446 520,47 €
TOTAL	0,00 €	449 408,24 €

Le total des dépenses engagées par l'agglomération s'élève donc à **449 408,24 €** - FCTVA déduit - pour Auch. Ce montant s'explique, en grande partie, par les travaux sur le quartier du Garros.

La ville de Pavie est concernée pour les montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
2024	0,00 €	0,00 €
2025	0,00 €	3 952,42 €
TOTAL	0,00 €	3 952,42 €

Le total des dépenses engagées par l'agglomération s'élève à **3 952,42 €** - FCTVA déduit - pour la commune de Pavie.

Les révisions des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu

Depuis la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » le 29 juin 2023, la Communauté d'agglomération a réglé les factures pour les montants - FCTVA déduit - suivants :

	Fonctionnement	Investissement
2024	0,00 €	555,75 €
2025	2 770,15 €	46 697,80 €
TOTAL	2 770,15 €	47 253,55 €

Trois communes sont concernées :

- Auch à hauteur de 45 285,35 € ;
- Pavie à hauteur de 4 189,25 € ;
- Jégun à hauteur de 274,88 € ;
- Preignan à hauteur de 274,22 €.

Aussi, il convient d'impacter d'autant le montant des attributions de compensation des quatre communes concernées sur 2026.

Calcul des nouveaux montants d'AC 2026 :

Communes	Attribution de compensation 2025 suite CLECT 06/24 hors GEPU 2025	GEPU 2025	Révisions PLU 2024/2025	Nouvelle AC 2026
Antras	-1 787,08 €			-1 787,08 €
Auch	-2 532 414,35 €	-449 408,24 €	-45 285,35 €	-3 027 107,94 €
Augnac	-3 929,97 €			-3 929,97 €
Auterive	-1 828,41 €			-1 828,41 €
Ayguetinte	-161,86 €			-161,86 €
Biran	-16 232,62 €			-16 232,62 €
Bonas	1 805,25 €			1 805,25 €
Castelnau-Barbarens	-28 473,70 €			-28 473,70 €
Castéra-Verduzan	24 938,63 €			24 938,63 €
Castillon-Massas	-11 561,35 €			-11 561,35 €
Castin	-18 927,88 €			-18 927,88 €
Crastes	-18 451,23 €			-18 451,23 €
Duran	-25 889,34 €			-25 889,34 €
Jégun	15 813,56 €		-274,88 €	15 538,68 €
Lahitte	-9 524,10 €			-9 524,10 €
Lavardens	-22 083,13 €			-22 083,13 €
Leboulain	-20 498,84 €			-20 498,84 €
Mérens	-2 859,25 €			-2 859,25 €
Mirepoix	-9 652,13 €			-9 652,13 €
Montaut-les-Créneaux	-49 104,01 €			-49 104,01 €
Montégut	-5 337,71 €			-5 337,71 €
Nougaroulet	-15 906,16 €			-15 906,16 €
Ordan-Larroque	-9 803,63 €			-9 803,63 €
Pavie	-27 974,43 €	-3 952,42 €	-4 189,25 €	-36 116,10 €
Pessan	-20 527,75 €			-20 527,75 €
Peyrusse-Massas	-3 738,44 €			-3 738,44 €
Preignan	12 256,10 €		-274,22 €	11 981,88 €
Puycasquier	26 795,63 €			26 795,63 €
Roquefort	-22,81 €			-22,81 €
Roquelaure	-15 972,11 €			-15 972,11 €
Sainte-Christie	73 465,34 €			73 465,34 €
Saint-Jean-Poutge	9 932,85 €			9 932,85 €
Saint-Lary	-8 365,13 €			-8 365,13 €
Tourrenquets	-4 471,67 €			-4 471,67 €
TOTAL	-2 720 491,73 €	-453 360,66 €	-50 023,70 €	-3 223 876,09 €